

ACA asbl - Organisme de contrôle agréé Meensesteenweg 338, 8800 Roulers BE 0811.407.869 / TEL: 065/334 979 www.acavzw.be / agenda@acavzw.be Référence: 202507010706 v1 Date du contrôle: 12/08/2025 Agent-visiteur: Khalid Belamin Temsamani Conclusion: Non conforme B L A C
BELAC 489-INSP
EN ISO/IEC 17020

# INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:								
Client:	Coach Invest, Cha	ussée de Hannut	57b boîte 2, 1370	JODOIGNE				
Propriétaire:	/							
Installateur:	/							
N° TVA:	/							
					Installateur	= personne ou pe	rsonnes respo	nsable(s) des travaux
Identification de l'installat	tion électrique							
Adresse du contrôle:	Rue De Neck 22 bo	oîte 32, 1081 KOEK	ELBERG					
Code EAN installation:	N.C							
Tarif compteur(s):	Bihoraire				Cal	oine HT privée:	Non	
Numéro compteur(s):	33300309				GRI	): D:	Sibelga	
Index compteur(s):	053080 / 053284				avī	e de locaux:	Appartem	ent
Type d'installation:	Unité d'habitation				. 71-			
Nature du contrôle:								
Natore do Controle.								
Type de contrôle:	Visite de contrôle v	rente ancienne in:	stallation domesti	que (8.4.2)				
Date de réalisation:	Visite de contrôle vente ancienne installation domestique (8.4.2)  ☐ Avant le 01/10/1981 ☐ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 ☐ Après le 01/06/2020							
Notes:	Voir rubrique "CON		·					-,
Dérogations (Partie 8):	Non appliquées	317(17(110))	larques					
Réinspection au rapport:	/							
Données générales de l'il Tension nominale:	2 x 230V		nominale max.:	40 A	\	/aleur nominale br	anchement.	50 A
Câble d'alimentation:	4X10 mm <sup>2</sup>		morningie max	XVB		ype de système de		
		Type:		ΛVD				/
Electrode de terre:	Piquet de terre					ection électrode d		/
						ection conducteu		16 mm²
Nombre de tableaux:			de circuits:	20		lombre de circuits		/
Installation de production de		Non pré	sente			'uissance AC (max	•	/ kVA
☐ Installation PV	☐ Stockage d	e batterie	Central à hydr	rogène	☐ Cog	énération		Eolienne
Description générale des	dispositifs à couran	t différentiel:						
Voir tableau p. 2								
Schémas et plans de l'ins								
Schéma(s) unifilaire(s) ou de	e circuits:	Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		☑ Non présent
Plan(s) de position:		Version/n° /		Date:	/	☐ En ordre		✓ Non présent
Document(s) des installations de sécurité:  Document(s) des installations critiques:		Version/n° /		Date:	/		<ul><li>✓ Non applicable</li><li>✓ Non applicable</li><li>✓ Nor</li></ul>	
	<u>'</u>	Version/n° /		Date:	/		able	□ Non présent
Mesures, contrôles et esse		05.0.0		1 4 4 Hz = -1 =				
Résistance de dispersion de la prise de terre:			25,9 Ω		e de mesure:		RE	
Niveau d'isolement général:			/ ΜΩ		Tension de mesure:		Non effectuée	
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:		Bouton test:	OK	Boucle de défaut:		OK ,	OK	
Continuité des conducteurs	·	Général:	/		quipotentielle: 		/	
Protection contre les contac	ets indirects:	Pas OK		Protectio	n contre les c	ontacts directs:	Pas OK	

Etat du matériel mobile:





Pas OK

Etat du matériel (à pose) fixe:

Description générale des dispositifs à courant différentiel

Compteur	Emplacement	Type	In	Din	#P	Туре	Circuits
Jour	Subordonné	Diff.	40A	30mA	2P	Α	TB1

#### Description des circuits

16 DISJ BIP C20A / 4 DISJ BIP C16A

#### **CONSTATATIONS: Infractions**

#### Infractions aénérales:

0.01. - L'ensemble de l'installation électrique n'est pas conforme aux exigences du Livre 1. Une révision complète de l'installation est requise. Une fois les travaux de modification sont terminés, un nouveau contrôle est reauis.

#### Infractions schémas et plans:

- 1.01. Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

#### Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.10 L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10A. L'identification des tableaux de répartition et de manoeuvre au moyen de repérages individuels n'est pas présente (à moins que toute possibilité de confusion soit écartée). (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))
- 4.10B. L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

#### Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

- 5.01. Au moins un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel plombable dont le courant de fonctionnement est au maximum 300mA, doit être placé à l'origine de l'installation électrique. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

#### Infractions installation électrique:

- 7.04. Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)
- 7.04A. Les interrupteurs, socles de prises de courant,... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)
- 7.05. Les connexions ne sont pas réalisées selon les règles de l'art. (Livre 1, Section 5.2.6.)
  - Les connexions ne peuvent être exécutées que dans les tableaux de répartition et de manoeuvre, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, des prises de courant ou dans les pavillons des appareils d'éclairage suspendu. (Livre 1, Sous-section 5.2.6.1.)

#### Infractions canalisations et code de couleur:

8.01. - Toutes les canalisations électriques non utilisées doivent être supprimées ou doivent être isolées aux deux extrémités. (Conseil/remarque)

#### **CONSTATATIONS: Remarques**

- A Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).
- A Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A1 Toutes les plaques de recouvrement des socles de prises de courant et des interrupteurs doivent être replacées une fois les travaux de plâtrage et de peinture sont terminées.
- A2 L'éclairage n'est pas encore installé définitivement.
- A2 La salle de bains n'est pas encore terminée: baignoire et/ou douche ne sont pas encore installées. Les volumes dans la salle de bains ou la salle de douches doivent être pris en compte lors du placement final de la baignoire et/ou la douche.
- A2 Le lieu contenant une baignoire et/ou une douche (tel que visé au Chapitre 7.1. du RGIE, Livre 1) n'est pas encore (complètement) achevé. Par
  conséquent, aucune déclaration ne peut être faite sur la conformité de l'installation électrique dans ce lieu. Un contrôle de conformité supplémentaire est
  nécessaire et doit être demandé par le propriétaire, gestionnaire ou exploitant après les travaux et avant mise en usage de cette installation.
- A2 Des meubles (muraux) dans lesquels des socles de prises de courant, des interrupteurs et d'éclairage doivent être installés, n'ont pas encore été placés.
- A2 La cuisine (et les appareils) n'est pas encore placée.
- A2 Les socles de prises de courant dans des planchers ou dans des plinthes ne sont pas encore placés.
- B Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- D6 La résistance d'isolement ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit être supérieure à 0,5 MOhm.



### **CONCLUSION:**

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le proch	ain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18 mois après la signature de l'acte							
	☐ par le même organisme	☑ par un organisme au choix						
	Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.							
	Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.							
	☐ lors d'une visite précédente	☐ lors de la visite actuelle						
	Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatée de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise e							
Ø	Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.							
	Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas célectrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organ							
	L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle so	n identité et la date de l'acte de vente.						

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:





ACA asbl - Organisme de Controle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

### Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (https://www.economie.fgov.be) est l'autorité compétente des organismes agréés.

### Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:

Lisez – comme propriétaire ou acheteur – complètement et attentivement le rapport. Laissez modifier l'installation électrique en fonction des infractions constatées.

en cas de visite de controle d'une ancienne installation d'une unité d'habitation lor

Laissez effectuer une réinspection par un organisme agréé.

ente, c'est à la charge de l'achete





### Données générales

Rue De Neck 22 boîte 32, 1081 KOEKELBERG Adresse du contrôle:

Propriétaire:

# Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):

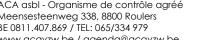




Signature agent-visiteur:

Jan V





Référence: 202507010706 v1 Date du contrôle: 12/08/2025 Agent-visiteur: Khalid Belamin Temsamani Conclusion: Non conforme



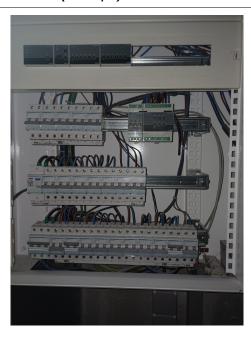
# ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

### Données générales

Adresse du contrôle: Rue De Neck 22 boîte 32, 1081 KOEKELBERG

Propriétaire:

### Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:

In V





### Données générales

Adresse du contrôle: Rue De Neck 22 boîte 32, 1081 KOEKELBERG

Propriétaire:

# Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:

Jan V





### Données générales

Adresse du contrôle: Rue De Neck 22 boîte 32, 1081 KOEKELBERG

Propriétaire:

# Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:

Just V



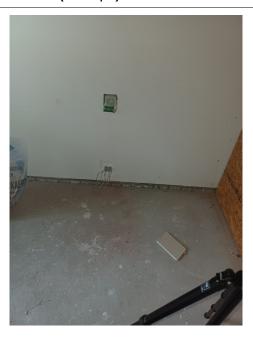


### Données générales

Adresse du contrôle: Rue De Neck 22 boîte 32, 1081 KOEKELBERG

Propriétaire:

# Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):





Signature agent-visiteur:

Jan V

